Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 15-06-2026
ID : 085-200096832-20260610-DECI2026_085-AI

L'AIGUILLON LA-PRESQU'ILE

DECISION DU MAIRE
2026/085
DIA / DPU
Commune de L'Aiguillon-La-Presqu'île

Le Maire de L'Aiguillon-La-Presqu'île,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 Mars 2026 autorisant Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

CONSIDERANT la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) réceptionnée en Mairie le 12 Mai 2026 sous le numéro IA 085 001 26F0049

DECIDE

De renoncer à exercer son droit de préemption pour le bien sis :

7 Impasse Ricard

La Faute-Sur-Mer

85460 L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

Cadastré section 307 AI N°1530-1587-1603

Mention de cette décision sera faite lors de la plus prochaine séance du conseil municipal.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 10 Juin 2026

Laurent Huger
Maire de Aiguillon la Presqu'ile
12 juin 2026